



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

# TARIFS

## Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

partie 1  
2025-2026

### CONTRIBUTION DES FAMILLES hors restauration, hors internat

Tarifs forfaitaires annuels					
Tranches	Quotients	Contribution réduite <sup>(2)</sup>	Contribution ordinaire		
		aux TPS sous conditions <sup>(2)</sup>	Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	380 €	568 €	568 €	930 €
de 347 à 517	B	587 €	873 €	873 €	
de 518 à 686	C	727 €	1086 €	1216 €	
de 687 à 874	D	858 €	1287 €	1420 €	
875 et plus	E	932 €	1401 €	1664 €	

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration et d'internat

### RESTAURATION (restaurants scolaires de St Nicolas, de St Paul pour les collégiens de St Paul et lycéens)

Tarifs forfaitaires annuels		
DP1 - 1 jour <b>régulier</b> par semaine		318,00 €
DP2 - 2 jours <b>réguliers</b> par semaine		579,00 €
DP3 - 3 jours <b>réguliers</b> par semaine		828,00 €
DP4 - 4 jours <b>réguliers</b> par semaine		1055,00 €
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi		1297,00 €
<b>Repas occasionnel</b> en restaurant (prévenir la veille)		9,30 € (hors cafétéria)

Au-delà du 15 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

### Panier repas famille - concerne les Ecoles - sous réserve de place et soumis à signature de la convention

3 € par repas 'panier famille' pris à l'école

### INTERNAT - forfait annuel <sup>(1)</sup> (comprend le petit-déjeuner, repas du soir et nuit sur place du lundi soir au vendredi matin, fermé le week-end,)

Nuit + petit déjeuner + déjeuner du midi + dîner	<i>uniquement pour le collège</i>	4104 €
Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus)	<i>pour les lycéens</i>	2811 €

SERONT DEMANDES A L'INSCRIPTION :

- Un chèque de caution de 100 € : rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.

(2) Les TPS (Toute Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place



ASSOCIATION SCOLAIRE

**SAINT-RÉMY**

# TARIFS

## Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

partie 1

**2025-2026**

### ECOLE ENFANT-JESUS - LES ETUDES

Réservées aux primaires, de 16h45 à 17h30.

Fonctionnement :

ETUDE SURVEILLEE	ETUDE DIRIGEE
1.50 € par jour	2.50 € par jour - inscription par période
Pas d'inscription. Les enfants toujours présents à 16h45 vont automatiquement en étude.	Inscription par période. Les inscriptions se font la semaine précédent chaque vacance scolaire.
25 à 40 enfants du même niveau.	8 à 12 enfants d'un même cycle.
Surveillance des enfants.	Accompagnement des devoirs.
Occasionnelle ou régulière.	Inscription régulière par période indispensable.
Exclusion de l'enfant en cas de problème de comportement.	
Mise en place du premier au dernier jour de classe.	Mise en place du 1 <sup>er</sup> jour de classe au dernier jour de juin travaillé.
La sortie des études se fait, pour tous les élèves, côté Boulevard, de 17h30 à 17h45.	
Afin de ne pas perturber le travail, les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant entre 16h45 et 17h30.	

### ECOLE ENFANT-JESUS - LA GARDERIE

Une garderie est assurée avant et après le temps scolaire (accès rue d'Héricourt).

Fonctionnement :

Le matin - à partir de 7h30	Gratuit
Le midi - de 11h45 à 12h15	Gratuit
Le soir • De 16h45 à 18h00 pour les maternelles	1.50 € par jour et par enfant
• De 17h45 à 18h30 (18h le vendredi) pour les primaires • De 18h00 à 18h30 (18h le vendredi) pour les maternelles	Participation financière <b>de 18h à 18h30</b> à choisir entre : <u>Forfait individuel</u> : 70 €/an (payable en 1 fois ou 3 fois) enfant accueilli autant de fois que vous le souhaitez dans les horaires de garderie. <u>Forfait familial</u> : 18 € pour 10 garderies valable sur toute la scolarité (1 garderie par enfant gardé).  Participation majorée de 10 € en cas de retard après 18h30 (18h le vendredi)



ASSOCIATION SCOLAIRE

**SAINT-RÉMY**

# TARIFS

## Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

partie 2  
**2025-2026**

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

A cet effet, la participation des familles est différenciée en fonction des ressources.

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Cheffe d'Etablissement coordinatrice.

### a) Méthode de calcul : **quotient calculé d'après le revenu fiscal de référence**

Nous vous remercions de bien vouloir **fournir**, quel que soit votre quotient :

- [la copie complète de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023](#)

[avant le 31/05/2025 au service comptabilité](#)

(Sans retour de cet avis d'imposition, vous serez automatiquement affectés au quotient le plus élevé.)

- Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
- **Uniquement pour les élèves des écoles Enfant-Jésus ou Ste Marie** | • Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1<sup>ère</sup> inscription.

### En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé POLE EMPLOI

### Pour déterminer votre quotient :

Revenu fiscal de référence sur avis imposition ÷ 12 mois ÷ nombre de parts fiscales = tranche mensuelle de revenus de la famille / tranche dans laquelle vous vous trouvez

Point à charge supplémentaire pour les familles monoparentales : + 1,5

<i>Rappel des quotients et tranches :</i>	De 0 à 346	Quotient A	De 687 à 874	Quotient D
	De 347 à 517	Quotient B	Plus de 874	Quotient E
	De 518 à 686	Quotient C		

\* Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les 2 avis d'imposition du foyer de résidence du (des) enfant(s).

\* De même, nous prenons les avis d'imposition des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

### b) Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :

Quel que soit le quotient :

- Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
- Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
- Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun